



# Doit-on obliger les chômeurs et chômeuses de longue durée à exercer des travaux d'intérêt général à titre gratuit ?



Emploi

## Introduction

*La question de savoir si les chômeurs de longue durée devraient être contraints d'effectuer des travaux d'intérêt général gratuits touche à des débats profonds sur la dignité, les droits des individus, et la responsabilité sociale. Cette mesure vise à encourager la réinsertion professionnelle en maintenant les chômeurs actifs, mais soulève des préoccupations quant à la liberté de choix et au risque de stigmatisation. Elle reflète un dilemme entre la nécessité de soutenir les plus vulnérables et celle de préserver des valeurs fondamentales comme le respect des droits humains et la justice sociale. Le débat s'articule autour des questions de coercition, d'efficacité, et de respect des libertés individuelles.*

## Définitions

- **Travail d'intérêt général (TIG)** : Travail gratuit effectué au bénéfice de la collectivité, souvent au sein d'un service public ou d'une association.
- **Chômeurs de longue durée** : Personnes en recherche d'emploi depuis plus de 12 mois, souvent considérées comme les plus vulnérables sur le marché du travail.

## Contexte



En Belgique, la question de l'emploi et des droits des chômeurs est au cœur des débats politiques. En 2022, 50,5 % des chômeurs et chômeuses l'étaient encore après un an. En 2023, la Flandre a décidé de mettre en place le service communautaire obligatoire pour tenter de réinsérer les chômeurs de longue durée dans la société. Ceux-ci doivent réaliser des travaux d'intérêt général pour une collectivité locale, jusqu'à 64 heures par mois. Cette mesure concerne les personnes au chômage depuis plus de deux ans, qui recevront 1,30 euro par heure en plus de leurs allocations. En cas de refus sans justification valable, les personnes risquent des sanctions. Les tâches proposées incluent le balayage de rue, l'accompagnement de bus scolaire, l'aide dans les centres de vaccination, et le jardinage. Toutefois, cette mesure a soulevé des critiques quant à son efficacité et son respect des droits fondamentaux. L'article 15 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne stipule que « toute personne a le droit de travailler et d'exercer une profession librement choisie ou acceptée ».



En Australie, les programmes de travaux d'intérêt général pour les chômeurs, comme le « Work for the Dole », ont été mis en place pour aider les personnes sans emploi à acquérir de nouvelles compétences, à rester actives et à renforcer leur employabilité. Les participants, souvent des chômeurs de longue durée, effectuent des tâches communautaires telles que la rénovation de bâtiments publics ou l'entretien des espaces verts. Ces programmes ont permis à certains chômeurs de développer des compétences pratiques, mais leur efficacité en matière d'insertion professionnelle reste débattue. Si certains participants ont trouvé un emploi grâce à ces programmes, d'autres ont critiqué leur caractère contraignant la qualité des formations reçues, soulignant que ces programmes ne suffisent pas à eux seuls pour résoudre les problèmes structurels du chômage.



Le programme « Community Work Placement » au Royaume-Uni, lancé en 2014, obligeait certains chômeurs à effectuer jusqu'à 30 heures de travaux non rémunérés par semaine pendant six mois, en plus de rechercher activement un emploi. Ces travaux incluaient des tâches comme le nettoyage de rues ou l'aide dans des centres communautaires. L'objectif était de réintégrer les chômeurs de longue durée dans le monde du travail en les obligeant à participer à des activités bénéfiques pour la communauté. Cependant, ce programme a été largement critiqué. Beaucoup l'ont considéré comme un « travail forcé », inefficace pour l'insertion professionnelle, et particulièrement

rement contraignant pour les participants. Un rapport a révélé que seulement une minorité des participants a trouvé un emploi après avoir complété le programme. De plus, les critiques ont dénoncé le manque de soutien personnalisé pour aider les chômeurs à trouver un emploi durable et l'impact négatif sur leur bien-être mental.

Ces exemples illustrent les défis et les controverses associés à l'obligation pour les chômeurs de longue durée de participer à des travaux d'intérêt général. Si ces programmes peuvent offrir des avantages en termes de maintien de l'activité et d'acquisition de compétences, leur efficacité en tant que solution durable au chômage de longue durée est loin d'être prouvée. Les critiques soulignent souvent que ces initiatives ne traitent pas les causes profondes du chômage et risquent de stigmatiser davantage les personnes en difficulté.

## Concepts & Théories

- ➔ **Travaux d'intérêt général pour les chômeurs** : Le concept de travaux d'intérêt général (TIG) pour les chômeurs repose sur l'idée que l'activité bénévole peut contribuer à leur réinsertion sociale et professionnelle. Ce modèle s'inspire des théories de l'insertion par l'activité, qui postulent que le maintien dans une dynamique d'engagement social et professionnel aide à rompre l'isolement et à prévenir la marginalisation. Cependant, il s'oppose à des principes fondamentaux tels que le droit à un travail choisi et rémunéré, soulevant des questions éthiques sur l'équilibre entre soutien et contrainte.
- ➔ **Obligations des chômeurs** : Les obligations imposées aux chômeurs, telles que la participation à des travaux d'intérêt général, sont souvent justifiées par des théories économiques et sociales qui valorisent l'engagement actif des individus pour mériter des aides sociales. Cette approche est en partie fondée sur la théorie du contrat social, qui suppose que les bénéficiaires de l'aide publique doivent contribuer en retour à la société. Cependant, les critiques de cette approche soulignent qu'elle peut exacerber la précarité et renforcer les inégalités, plutôt que de les réduire.
- ➔ **Le travail forcé et les droits fondamentaux** : L'idée d'obliger des chômeurs à effectuer des travaux d'intérêt général sans rémunération adéquate soulève des questions de droit, notamment en relation avec le concept de travail forcé tel que défini par l'Organisation internationale du travail (OIT). Selon l'OIT, tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une sanction et pour lequel l'individu ne s'est pas offert de plein gré est considéré comme du travail forcé, une notion incompatible avec les droits humains fondamentaux.

